



Le Petit CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'information
de CHAMIGNY

www.chamigny.fr



EDITO

Le Mot du Maire



Chamignottes, Chamignots,

Le retour à l'école pour les enfants de Chamigny s'est bien déroulé.

Ils étaient en grande partie heureux de retrouver leurs camarades de classe, sauf pour les petits de 3 ans qui ont découvert leur classe de maternelle. Une classe de petite section de 20 élèves qui ont eu un peu de mal à se séparer de leurs parents.

Les vacances de la Toussaint leur permettent de se ressourcer en famille avant d'entamer la dernière période de 2013.

L'effectif global de l'école J.P. Meslé a légèrement diminué, 110 élèves sont répartis dans cinq classes.

Et voilà que sans tarder nous devons nous projeter sur la rentrée scolaire 2014-2015 dans l'objectif de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires élaborés par l'éducation nationale.

Des séances de travail entre enseignants, parents d'élèves et commission scolaire permettront d'envisager les moyens à mettre en œuvre pour appréhender la prochaine rentrée.

Ces quelques semaines ont également permis aux enfants qui déjeunent à la cantine d'apprécier à nouveau le savoir-faire de notre prestataire « Armor Cuisine ». Cette entreprise a réintégré ses locaux après une année de souffrance, suite à l'incendie qui avait ravagé la totalité de ses bâtiments il y a un an.

Malgré les « nuages » qui s'accumulent pour l'année 2014, je vous souhaite avec les membres du Conseil Municipal d'ores et déjà une bonne fin d'année, qu'elle soit sereine et aussi douce que possible.

Le programme du mois de décembre, que vous découvrirez sur ce journal, nous permettra de vous apporter quelques moments de convivialité pour petits et grands.

Cordialement à vous

Jeannine Beldent

LA COMMUNE ...

Réfection des gouttières de la Mairie

Durant les vacances scolaires, nous avons fait procéder à la réfection des gouttières de la Mairie...
Il était temps !



Journée du Patrimoine

Plusieurs personnes se sont retrouvées à l'église de Chamigny lors de la journée du Patrimoine, pour assister au concert donné par Mr Sorter et les élèves de l'école de musique du Pays Fertois.



ETAT CIVIL

Naissances

12 juillet	OBERT DA CRUZ Andréa
23 juillet	AMENDOEIRA CHAVES Alexy
06 août	JOINVILLE BAUDART Kaïs
14 août	JASMIN Tom
16 septembre	MOLIERE Anne
20 septembre	PETIT SGARD Mia

Décès

24 juillet	PERREAU Pierre
28 juillet	COUMES Daniel
03 septembre	RINKEL Francis
19 septembre	MILLAS Anne
21 septembre	MORISSE Suzanne

AGENDA

Salle polyvalente

24 novembre 2013
Bourse aux livres
et aux jouets
de 9h00 à 18h00

29 novembre 2013
Spectacle Act'Art
à 20h45

14 décembre 2013
Marché de Noël
de 10h00 à 18h00

11 Janvier 2014
Vœux du Maire
à 17h00

... LA COMMUNE ...

Lotos et jeux des Anciens

Les après-midi de jeux et de lotos ont trouvé des adeptes.
Et dès à présent nous invitons tous les amateurs
à nous rejoindre le 5 décembre à 14h00
à la salle de l'Age d'Or
pour un nouveau loto.



Visite de la fromagerie Ganot

Découverte d'un produit briard élaboré dans la tradition,
mis en valeur par le savoir-faire d'une maison centenaire.



Rappel Ramassage des ordures ménagères



Distinction pour Mme Beldent

Vendredi 13 septembre, l'émotion fut très forte pour Mme Beldent après la remise de la médaille du Mérite par le Sous-Préfet de Meaux, Mr Jean-Noël Humbert. Etaient aussi présent le Sénateur Michel Houel, le Député Franck Riester, la Vice-Présidente du Conseil Général Marie Richard ainsi que de nombreux Maires du canton. Cette distinction récompense le travail effectué par Madame le Maire sur la Commune depuis 1995 tout comme sur le Pays Fertois depuis 2001.



... LA COMMUNE ...

Modification horaire du circuit scolaire du CS 77-26-001 (Chamigny)

Travaux sur la VC n°2 (route de Chamoust)
du 04/11/2013 au 16/12/2013

Applicable du 07/11/2013 au 16/12/2013

ALLER - CHAMIGNY Gir. 162

Horaire habituel	Horaire modifié	Arrêts
08:17	08:09	Domaine de Tanqueux
08:27	08:19	Chamigny EREA
08:30	08:22	Le Rouget
08:37	08:37	Grange de Vaux
08:38	08:38	Lavoir
08:39	08:39	Tennis
08:40	08:40	Les Boissières
08:46	08:46	Le Potager
08:49	08:49	Madeleine
08:52	08:52	Ecole Chamigny

RETOUR - CHAMIGNY Gir. 162

Horaire habituel	Horaire modifié	Arrêts
16:35	16:35	Chamigny - Ecole
16:39	16:39	Le Pôtager
16:45	16:45	Domaine de Tanqueux
16:54	16:54	Chamigny EREA
16:57	16:57	Le Rouget
17:04	17:12	Grange de Vaux
17:05	17:13	Lavoir
17:06	17:14	Tennis
17:07	17:15	Les boissières
17:10	17:18	Chamigny Mairie

un vendredi sur deux, dès le 08 novembre 2013, de 18h à 22h, un camion pizza est à votre service place de la Mairie

06 34 99 19 41

NOS PIZZAS
06 34 99 19 41

Pate fraiche faite à la main

Marguerita tomate, fromage, origan, olives	7€	Normande tomate, fromage, jambon, lardons, champignons frais, crème fraîche, origan, olives	10€
Reine tomate, fromage, jambon, origan, olives	8€	La Parma Tomate, fromage, jambon de parme, gorgonzola, crème fraîche, olives	10€
Royale tomate, fromage, jambon, champignons frais, origan, olives	9€	Norvégienne base crème fraîche, fromage, saumon fumé, oeufs de lump, olives	10€
Paysanne tomate, fromage, lardons, champignons frais, origan, olives	9€	4 fromages base crème fraîche ou tomate, fromage, chèvre, Roquefort, gorgonzola, origan, olives	10€
Orientale tomate, fromage, merguez, poivrons, oignon, origan, olives	9€	La Marie base crème fraîche, fromage, chèvre, Roquefort, gorgonzola, chorizo, olives	10€
Calzone tomate, fromage, jambon, cour	9€	Tartiflette base crème fraîche, fromage, lardons, pommes de terre, reblochon, oignons, origan, olives	10€
Méditerranéenne tomate, fromage, chorizo, poivrons, origan, olives	9€	La ronde des fromages Base crème fraîche ou tomate, fromage, chèvre, roquefort, gorgonzola, reblochon, parmesan, brie, origan, olives	11€
Nicoise tomate, fromage, anchois, origan, olives	9€	Impériale tomate, fromage, jambon, lardons, champignons frais, oignons, oeuf, crème fraîche, origan, olives	11€
Hawaïenne tomate, fromage, jambon, ananas, origan, olives	9€	La basquaise Tomate, fromage, jambon Serrano, roquette, fromage de brebis, piment d'Espelette, olives	11€
Végétarienne tomate, fromage, fond d'artichaut, champignons frais, poivrons, origan, olives	9€	L'andalous Tomate, fromage, jambon Serrano, roquette, tomates cerise, noix, huile d'olive, olives vertes, olives noires	11€
La Briarde tomate, fromage, brie, lardons, oignons, origan, olives	9€	La François tomate, fromage, jambon, cabecou, tomates cerise, miel	11€
Neptune tomate, fromage, jambon, thon, origan, olives	9€	La chocolote base crème fraîche, trio de chocolats et sa confiserie	10€
Campione tomate, fromage, viande tranchée, champignons frais, poivrons, oignon, origan, olives	10€	La tutti frutti base crème fraîche, salade de fruits, cappuccino et sa confiserie	10€
La Coppa Tomate, fromage, coppa, parmesan, roquette, origan, olives	10€		
La Forest tomate, fromage, cheddar, roquette, tomate cerise, huile d'olive, oignons, cibou, origan, olives	11€		

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Ordre du jour

Enquête publique du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau du lot A - avis du Conseil Municipal, repos compensateur, taux de promotion des avancements de grade, abonnement prestation avancement de grade.

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 1^{er} juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Moutoussamy, Mme De Carvalho-Figaro, Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez, Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mme Alberola, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Lesueur excusé, donne pouvoir à Mr Pierre, Mme Faradon excusée, donne pouvoir à Mr Brissiaud.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho-Figaro.

Les compte-rendus des séances des 20 mars et 14 mai 2013 sont lus et approuvés.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement des différents travaux de voirie en cours sur la Commune, une Commission se réunira dès la fin desdits travaux envisagés courant septembre.

Enquête publique du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau du lot A - avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose qu'un dossier de demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau situées sur le Secteur Sud Est du territoire de compétence de la Direction Inter-régionale de Bassin de la Seine de Voies navigables de France, déposé par Direction Inter-régionale de Bassin de la Seine de Voies Navigables de France située au 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris Cedex 13 a été constitué.

Un arrêté (n° 39-2013-LE-EP du 13 mai 2013) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Les lieux dates et heures de présence des membres de la Commission d'enquête ont fait l'objet d'une liste adressée à chaque conseiller.

Un membre de la Commission d'enquête sera présent à Meaux les samedi 15 juin 2013 de 10 heures à 12 heures et mardi 9 juillet 2013 de 14 heures à 16 heures,

Madame le Maire indique que conformément à la procédure en vigueur il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation déposée.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R512-20,

Vu le dossier de demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau situées sur le Secteur Sud Est du territoire de compétence de la Direction Inter-régionale de Bassin de la Seine de Voies navigables de France, déposé par Direction Inter-régionale de Bassin de la Seine de Voies Navigables de France située au 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris Cedex 13,

Vu l'arrêté n° 39-2013-LE-EP du 13 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable,

. . . COMPTES RENDUS . . .

En application de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 une enquête publique est ouverte du 24 mai 2013 au 25 juillet 2013,

Conformément à la procédure en vigueur il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-émet un avis favorable à la demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau situées sur le Secteur Sud Est du territoire de compétence de la Direction Inter-régionale de Bassin de la Seine de Voies navigables de France,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Repos compensateur

Madame le Maire expose que conformément aux instructions statutaires et aux souhaits de plusieurs agents de la Commune, il est proposé de prendre une délibération complétant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires déjà existant applicable aux agents de la Commune de Chamigny.

Les agents de la Commune ont ainsi le choix de percevoir des indemnités horaires pour les heures supplémentaires ou de récupérer ces heures sous forme de repos compensateur.

Le projet de délibération a été présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 28 mai 2013.

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 916875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'article 4 du décret n° 20016623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié,

Vu les délibérations des 04 mars 1992, 26 juin 1993, 13 juin 2002, 02 mars 2004 et 18 avril 2004,

Considérant la nécessité pour la Commune de privilégier la récupération des heures supplémentaires, la présente délibération complète le régime des I.H.T.S. prévu aux délibérations ci-dessus portant sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune,

Les agents de la Commune titulaires faisant partie des cadres d'emplois des agents d'entretien, agents techniques, ATSEM, agents administratifs et rédacteurs, d'un grade de catégorie C ou B ainsi que les agents non titulaires de droit public de grade équivalent et pouvant prétendre au bénéfice de l'I.H.T.S. pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires suivant les modalités prévues aux délibérations susvisées ou pourront prendre un repos compensateur conformément aux dispositions de la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur : le temps de repos compensateur sera d'une durée égale à celle du travail supplémentaire.

Par défaut, l'autorité territoriale retiendra cette modalité de compensation.

Taux de promotion des avancements de grade

Madame le Maire expose que pour ouvrir la possibilité aux agents de la Commune de bénéficier d'un avancement de grade par voie de concours professionnel sous condition ou ancienneté sous condition, il est nécessaire de prendre une délibération sur le taux de promotion des avancements de grade : le Conseil Municipal doit fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

... COMPTES RENDUS ...

Madame le Maire propose, compte tenu du petit nombre d'agents et des différents cadres d'emploi dont ces agents font partie, de fixer ce taux à 100% pour que les agents promouvables puissent réellement bénéficier d'une possibilité d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que dans les petites communes le taux habituellement fixé est de 100 % alors que dans les communes plus importantes le taux est fixé par cadre d'emploi et en tenant compte du nombre d'agents dans chaque cadre d'emploi.

Madame le Maire précise également que le taux fixé peut être modifié par une nouvelle délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

Un projet de délibération a été adressé au Comité Technique Paritaire qui a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mai 2013.

A la demande de plusieurs Conseillers, Madame le Maire précise la procédure d'avancement de grade : les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ; il est rappelé que comme pour l'avancement d'échelon à minima, il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation de promotion ; le Maire, chef du personnel, après avoir vérifié que la situation de l'agent permet un avancement de grade, décide ou non de donner suite à la demande d'avancement de grade de l'agent ; Madame le Maire précise également la procédure administrative de l'avancement de grade.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

-de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : le taux de promotion exprimé en pourcentage est fixé à 100 % pour tous les cadres d'emploi et pour tous les grades d'avancement des agents de la Commune,

-de dire que les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

-le taux ainsi fixé peut néanmoins être modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Abonnement prestation avancement de grade

Suite à la délibération précédente, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention du Centre de Gestion relative à la mise en œuvre des prestations de service du Pôle Carrière du Centre de Gestion pour la prestation avancement de grade et avancement d'échelon à laquelle la Commune recourt depuis plusieurs années afin d'assurer la gestion du personnel et de la carrière des agents, en bénéficiant de l'expertise et des conseils du Centre de Gestion.

Le coût de la prestation avancement de grade est de 30 € par an pour la totalité des agents de la Commune comme la prestation avancement d'échelon.

Il est précisé que la signature de la convention (une année renouvelable une fois par tacite reconduction) ne fait l'objet d'aucune tarification mais ouvre droit à différentes autres prestations que les avancements. Seules les prestations utilisées sont facturées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du Pôle Carrière,

Considérant que la Commune recourt à la prestation « avancement d'échelon » proposée par le Centre de Gestion depuis plusieurs années,

Considérant que la prestation « avancement de grade » proposée par le Centre de Gestion correspond également aux besoins de la Commune,

... COMPTES RENDUS ...

Nature de la prestation	Tarifs
<i>Pour les collectivités de moins de 50 agents</i> prestation avancement d'échelon prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 € Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux prestations ci-dessus et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6182 du Budget,
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Ordre du jour :

Composition pour 2014 du Conseil Communautaire de la C.C.P.F

SEANCE DU 16 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme De Carvalho-Figaro,
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,
Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mmes Alberola, Faradon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Moutoussamy, donne pouvoir à Mme Sanchez,
Mr Lesueur, donne pouvoir à Mr Pierre.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho-Figaro.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2013 est lu et approuvé.

Composition pour 2014 du Conseil Communautaire de la C.C.P.F

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 14 mai 2013, dont il y a lieu de reprendre une délibération, comme suit :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des Conseils Communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'appliqueront à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les règles de répartition des sièges sont basées sur trois principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Cette nouvelle composition est déterminée :

soit par accord local : à la majorité qualifiée des communes membres par accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), les communes peuvent bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

-ou à défaut d'accord selon les règles fixées aux I et II de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI ; dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

... COMPTES RENDUS ...

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 201261561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération,
 Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que la commune de Chamigny est membre de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
 Considérant qu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de Conseillers et de répartition des sièges,
 Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux,
 Considérant que, d'après la loi du 16 décembre 2010, le nombre de Conseillers de la Communauté de Communes du Pays Fertois est de 33 (répartition proportionnelle),
 Considérant que la loi du 16 décembre 2010 permet d'augmenter le chiffre de référence (33) de 10 % soit 37 Conseillers (répartition légale),
 Considérant que la loi du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le chiffre de référence (33) de 25 % à la majorité qualifiée des communes soit 41 conseillers,
 Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
 Il est fait au Conseil Municipal plusieurs propositions de répartition reproduites au tableau suivant :

communes	Population légal- le 2010	Pourcentage		Sièges répartis à la proportionnel- le	Réparti- tion légale	Proposition
Basseville	361	1.00%	0.43	1	1	1
Bussièrès	466	2.00%	0.55	1	1	1
Citry	802	3.00%	0.95	1	1	1
Changis sur Marne	1074	4.00%	1.28	1	1	2
Chamigny	1324	5.00%	1.57	1	1	2
Jouarre	4263	15.00%	5.07	5	6	6
La Ferté sous Jouarre	9191	33.00%	10.93	10	13	12
Luzancy	1096	4.00%	1.30	1	1	2
Méry sur Marne	683	2.00%	0.81	1	1	1
Nanteuil sur Marne	476	2.00%	0.57	1	1	1
Pierre-Levée	473	2.00%	0.56	1	1	1
Reuil en Brie	856	3.00%	1.02	1	1	1
Saâcy sur Marne	1812	7.00%	2.16	2	2	2
Sainte Aulde	654	2.00%	0.78	1	1	1
Saint Jean les Deux Jumeaux	1125	4.00%	1.34	1	1	2
Sammeron	1042	4.00%	1.24	1	1	2
Sept-Sorts	439	2.00%	0.52	1	1	1
Signy-Signets	613	2.00%	0.73	1	1	1
Ussy sur Marne	993	4.00%	1.18	1	1	1
Total	27743	100.00%	33.00	33	37	41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nombre et la répartition de 41 conseillers, dont procurations de Mme Moutoussamy et Mr Lesueur.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures trente minutes aux jour, mois et an susdits.

. . . COMPTES RENDUS . . .

Ordre du jour :

Création de postes, mise à disposition d'un agent de la Commune, mise à disposition d'un véhicule de la Commune.

SEANCE DU 27 AOUT 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Moutoussamy, Mme De Carvalho-Figaro,
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,
Mr Robbé, Mme Alberola,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Alibert,
Mr Lesueur donne pouvoir à Mr Pierre,
Mr Brissiaud donne pouvoir à Mr Robbé,
Mme Faradon donne pouvoir à Mme Alberola.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho-Figaro.

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2013 est lu et approuvé.

Création de postes

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise que cette démarche n'a pas pour objectif d'augmenter l'effectif d'agents de la Commune mais de permettre aux agents en poste une évolution de carrière, et d'anticiper les avancements auxquels ils pourront prétendre ultérieurement.

Madame le Maire précise que les avancements de grades ne sont possibles qu'à certaines conditions (concours ou ancienneté), soumis à l'établissement d'un tableau d'avancement, à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion et à l'accord du Maire.

Les créations proposées concernent des possibilités d'avancements à l'ancienneté.

Il conviendra à la suite de ces avancements de procéder par délibération à des éventuelles suppressions de postes et à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Madame le Maire fait les propositions de création des postes suivants à temps complet :

-à effet du 1^{er} septembre 2013 :

-garde-champêtre chef, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

-à effet du 1^{er} janvier 2014 :

-adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

-agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

vu la loi n° 836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de permettre d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un certain nombre d'emplois, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

. . . COMPTES RENDUS . . .

Madame le Maire propose la création des postes de garde-champêtre chef, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (avec pouvoirs) :

De procéder, à compter du 1^{er} septembre 2013, à la création des postes suivants, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente :

- un emploi permanent de garde-champêtre chef à temps complet à raison de trente cinq heures hebdomadaires,
- un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de trente cinq heures hebdomadaires,

De procéder, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la création des postes suivants, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente :

- un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de trente cinq heures hebdomadaires,
- un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à raison de trente cinq heures hebdomadaires,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget.

Mise à disposition d'un agent de la Commune

Madame le Maire expose que suite à l'ouverture d'un funérarium de douze places à Sept-Sorts cette commune demande à la commune de Chamigny la mise à disposition d'un agent disposant des pouvoirs de police pour prendre en charge partiellement les tâches de police funéraire.

Cette mise à disposition sera de cinq heures par semaine maximum trajets inclus et la commune de Chamigny sera remboursée mensuellement par la commune de Sept-Sorts pour les heures effectuées.

Cette mise à disposition doit être formalisée par une convention entre les deux communes et adressée à la Sous Préfecture et soumise à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion avant de pouvoir être mise en place.

Un exemplaire de la convention est distribué aux Conseillers Municipaux.

Mr Robbé demande si cette mise à disposition ne risque pas de poser des difficultés pour les sorties d'école.

Madame le Maire précise que la convention prévoit la mise en place d'un planning des interventions de l'agent sur la commune de Sept-Sorts, ce qui permettra d'anticiper ses absences et de le remplacer par un autre agent si nécessaire.

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

considérant :

- l'absence de moyens de police rurale de la commune de Sept-Sorts ne permettant pas la totale prise en charge de certaines tâches à effectuer relevant des pouvoirs de police de la Commune, à savoir, les tâches de police funéraire,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Chamigny,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Sept-Sorts une convention de mise à disposition partielle pour un agent dans le grade de Garde-champêtre principal de la commune de Chamigny auprès de la commune de Sept-Sorts ; ladite convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité ».

La convention sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Chamigny et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

. . . COMPTES RENDUS . . .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec pouvoirs) :

- approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Commune,
- autorise Madame le Maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Sept-Sorts ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Mise à disposition d'un véhicule de la Commune

Madame le Maire, suite à l'accord du Conseil Municipal pour la mise à disposition d'un agent de la Commune, propose de mettre également à la disposition de la commune de Sept-Sorts le véhicule nécessaire pour faire les trajets entre Chamigny et Sept-Sorts et entre la Mairie de Sept-Sorts et le funérarium afin de pouvoir exercer les tâches pour lesquelles il a été mis à disposition, la Mairie de Sept-Sorts ne disposant pas d'un véhicule supplémentaire à lui confier. Les frais liés à l'utilisation du véhicule dans le cadre de la mise à disposition de l'agent (usure du véhicule et frais de carburant) seront pris en charge par la commune de Sept-Sorts.

Un exemplaire de la convention est distribué aux Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 2013.07-002 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal avec la commune de Sept-Sorts,

Considérant la nécessité pour l'agent de se rendre à Sept-Sorts pour exercer les tâches pour lesquelles il a été mis à disposition,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Sept-Sorts une convention de mise à disposition d'un véhicule communal pour les trajets aller/retour de l'agent entre la commune de Chamigny et la commune de Sept-Sorts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec pouvoirs) :

- approuve la convention de mise à disposition d'un véhicule communal,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule communal ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Informations

Frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé pour l'année scolaire 2012/2013.

Au regard du refus de paiement des frais de fonctionnement de l'année 2009/2010 par la commune de sainte Aulde, la Préfecture ordonnera un mandatement d'office.

Lecture est faite du courrier signé par Madame le Maire et ses Adjointes concernant les fournitures scolaires de l'école J.P. Meslé et adressé à Madame la Directrice de l'école. Ce courrier l'informe que les commandes de l'école seront dorénavant effectuées par la Mairie, au regard des stocks actuels de l'école et de la possibilité pour la Mairie de commander auprès de fournisseurs plus compétitifs. Aucun contrôle ne sera exercé sur l'achat de manuels scolaires.

Madame l'Inspectrice d'académie a avisé Madame le Maire que la pharmacie de l'école ne pouvait plus détenir de produits antiseptiques.

Une réunion en Mairie aura lieu le jeudi 29 août à 9h30, avec la participation de représentants de la société Véolia et d'un agent de la Communauté de Communes du Pays Fertois, concernant la mise en place de la collecte robotisée des déchets ménagers qui doit intervenir à compter du 1^{er} octobre prochain. Les Conseillers Municipaux souhaitant y participer sont les bienvenus.

Il a été procédé au débarras de volets anciens stockés par la Commune. Ces volets ont été donnés à une personne qui en avait l'utilité plutôt que déposés à la déchetterie.

En ce qui concerne le terrain sis à Vaux et appartenant à la succession LACHERY, la Préfecture invite la Commune à se rapprocher du Notaire chargé de la succession pour déterminer à qui la Commune doit réclamer les sommes dues, suite à la destruction de l'immeuble insalubre. A la réponse du Notaire, Madame le Maire informera le Conseil Municipal du suivi.

. . . COMPTES RENDUS . . .

Monsieur Pierre informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état des gouttières du bâtiment de la Mairie sont en cours. Les gouttières étaient en très mauvais état, cependant cela n'a pas provoqué de dommage collatéral.

Monsieur Pierre rappelle que la livraison des chantiers concernant les routes de la Commune avait fait l'objet de réserves. Suite à ces réserves, les travaux n'ont pas été entrepris et le paiement non effectué.

Monsieur Pierre informe le Conseil Municipal que le miroir sur la RD80 au niveau du Potager de Tanqueux va être remplacé. Une demande de subvention a été faite pour laquelle une réponse devrait intervenir le 30 septembre prochain au plus tard.

Monsieur Pierre informe le Conseil Municipal qu'une visite de contrôle du terrain de sport a été effectuée. Il en ressort que la conformité a été donnée. Les panneaux de basket sont utilisables bien que fissurés, il y a donc lieu de les remplacer.

Les purges des tuyaux d'eau de la Mairie et de l'école ont été effectuées.

Lecture est faite du courrier de Armor Cuisine informant que les locaux détruits par un incendie ont été réhabilités et vont pouvoir être utilisés à compter de la rentrée scolaire.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures quarante cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Ordre du jour :

Désignation correspondant recensement et défense, frais de fonctionnement, renouvellement contrat prestation SACPA, désignation assistant de prévention (ACMO), SDESM : élection des délégués aux futurs comités de territoire, cession à la CCPF d'une parcelle cadastrée section AE 76 (château d'eau)

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme De Carvalho-Figaro,
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,
Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mme Alberola,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Lesueur excusé, donne pouvoir à Mr Pierre,
Mme Moutoussamy excusée, donne pouvoir à Mme Sanchez,
Mme Faradon excusée, donne pouvoir à Mme Alberola.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho-Figaro.

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2013 est lu et approuvé.

Désignation d'un correspondant recensement et défense

Madame le Maire informe les conseillers que le Centre du Service National de Paris procède actuellement à la mise à jour de ses fichiers et souhaite qu'un correspondant défense soit désigné pour la commune de Chamigny.

Ce correspondant est chargé des relations entre la commune et le ministère de la Défense.

Madame le Maire demande aux conseillers si une ou plusieurs personnes souhaitent se présenter.

... COMPTES RENDUS ...

Monsieur Pierre Jean Bernard propose sa candidature

Vu la délibération du 11 février 2009 désignant un correspondant défense.

Considérant la demande du Centre du Service National de Paris.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant représentant la commune de Chamigny, en charge des relations entre la Commune et le ministère de la Défense.

Considérant la candidature de Monsieur Pierre Jean-Bernard

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Pierre Jean Bernard, en tant que correspondant défense.

Frais de fonctionnement

Madame Maire rappelle que lors du dernier Conseil, il a été évoqué le montant des frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé.

Madame le Maire détaille le montant de ces frais de fonctionnement aux conseillers en précisant que pour l'année 2012/2013, il n'y a pas lieu de réclamer des remboursements à d'autres communes. Néanmoins, elle souhaite que les frais de fonctionnement soient approuvés par les conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2012/2013 s'élevant à 1 027,02 € par élève et demande s'il y a lieu le remboursement aux communes des élèves habitant hors de la Commune,

Décide :

-d'autoriser s'il y a lieu, la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des communes concernées,

-d'autoriser Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet en cas de refus de paiement,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

Renouvellement contrat prestation SACPA

Madame le Maire informe les conseillers que le contrat entre la commune et la SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Madame le Maire expose que la loi du 6 janvier 99 impose aux maires d'avoir leur propre fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire : il s'agit d'une obligation de service public. En conséquence, il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat de prestations de service pour cette mission de service public : capture, ramassage, transport d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

La SACPA propose une convention sur une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction

Le tarif proposé par la SACPA est de 0,698 € HT/habitants, soit environ 1 080 € sur la base de 1270 habitants (soit un montant identique au montant actuel).

Madame le Maire fait lecture des principaux articles de la convention et répond aux questions.

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Considérant le projet de convention avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) pour la mise en œuvre du service de capture, ramassage, transport des animaux errants, dangereux, blessés ou décédés sur la voie publique et l'exploitation de la Fourrière animale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve le projet de convention avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA),

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la SACPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Désignation d'un Assistant de Prévention (ancien ACMO)

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions. Madame le Maire Madame le Maire fait une présentation des missions de l'assistant de prévention.

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Sophie Ganchou, adjoint administratif de la commune, propose sa candidature.

... COMPTES RENDUS ...

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4,
Considérant qu'il convient de désigner un agent Assistant de Prévention,
Considérant la candidature et l'accord de Madame Sophie Ganchou,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
-de nommer Madame Sophie Ganchou Assistant de Prévention,
-de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

SDESM : élection des délégués aux futurs comités de territoire

Madame le Maire fait lecture du courrier du SMERSEM concernant la désignation des délégués représentant la commune de Chamigny au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.
Madame le Maire expose ensuite qu'un Syndicat Départemental des énergies de Seine et Marne a été créé à effet du 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion de plusieurs syndicats.
Madame le Maire expose qu'à compter du 31 décembre les travaux d'extension de ligne, d'enfouissement de réseau et d'entretien ne seront plus gérés par le SMERSEM mais par ce syndicat qui sera chargé notamment d'optimiser les investissements. Il semble important que les représentants de la commune aient un droit de regard sur les investissements envisagés et soient en mesure de défendre les intérêts du territoire.
Les statuts de ce nouveau syndicat exigent que chaque commune y soit représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
Monsieur Pierre propose également sa candidature et souligne que la décision de supprimer le SMERSEM est une décision préfectorale.
Monsieur Boulet propose sa candidature en tant que délégué suppléant.
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine-et-Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marne », « SMERSEM » et « SIESM »,
Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1. qui mentionne : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient que les membres des comités de territoire soient désignés,
Considérant les candidatures de Mme Beldent, Mr Pierre et Mr Boulet,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, élit comme délégués représentant la commune de Chamigny au sein du futur comité de territoire :
-deux délégués titulaires :
 Madame Beldent Jeannine demeurant à Chamigny (77260)117 rue de Vaux,
 Monsieur Pierre Jean Bernard demeurant à Chamigny (77260) 40-42 rue Roubineau,
-un délégué suppléant :
 Monsieur Thierry Boulet demeurant à Chamigny (77260) le Clos Bruneau.

Cession à la C.C.P.F. d'une parcelle de terrain

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée Section AE n° 76 sis lieudit « la Grande Brunaude », sur laquelle est édifée un ancien château d'eau.
La Communauté de communes ayant obligation d'entourer les points d'eaux du Pays Fertois souhaiterait acquérir cette parcelle avant de procéder à son entourage.
Madame le Maire précise qu'il y aura lieu d'abattre des arbres tant sur cette parcelle que sur les parcelles mitoyennes avant de pouvoir procéder à l'entourage.
Monsieur Brissiaud souhaite connaître la superficie du terrain : Madame le Maire l'informe qu'il est petit.
Madame Alberola souhaite savoir si le château d'eau fonctionne : Madame le Maire précise que le château d'eau est hors d'usage mais que dans la mesure où il existe un point d'eau, il faut établir un périmètre de sécurité.
Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

... COMPTES RENDUS - INFOS

Considérant la compétence « eau potable » de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes du Pays Fertois de protéger au moyen d'un entourage tout point d'eau potable sur le canton,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve la cession à la Communauté de Communes du Pays Fertois à titre gratuit de la parcelle cadastré section AE n° 76,

-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés relatif à ladite cession ainsi que tout document s'y rapportant,

Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Informations

-La commune de Sainte Aulde a reçu un mandatement d'office du Préfet pour procéder au règlement des sommes dues au titre des frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé pour l'année 2009-2010.

Le virement devrait intervenir prochainement.

-Les travaux de remplacement des gouttières de la Mairie sont terminés.

Une commission bâtiments se réunira prochainement pour programmer d'autres projets.

-En ce qui concerne les nouveaux rythmes scolaires, une réunion de l'Amicale des Maires aura lieu le 18 octobre prochain. A ce jour, toutes les données ne sont pas connues, notamment certains points concernant la mise en place obligatoire des activités ont changé.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à huit heures quarante minutes aux jour, mois et an susdits.

A partir du 1er Janvier 2014. Nouvelle carte d'accès aux déchetteries. Dépliant d'inscription disponible en Mairie.

Ramassage des encombrants

Objets acceptés :

Ferrailles
Meubles
Matelas/sommiers
Electroménagers
Matériel hifi/vidéo
Portes/fenêtres exempts de vitrage
Matériel informatique
Jouets en bois et en plastique (vélos, ...)
Objets en plastique
Matériel de puériculture
Palettes/découpes de bois.

2 DECHETTERIES

A VOTRE DISPOSITION

Déchetterie " DMS " (Déchets Ménagers Spéciaux)
Z.A. Croix de Mission
Rue de la Grange Gruyer - Jouarre
Tél : 01 60 24 75 70

Objets refusés :

Pneus
Bouteilles de gaz
Equipements sanitaires (évier, lavabos, WC,...)
Déchets ménagers spéciaux
Grillages et barbelés
Déchets verts
Carrosseries de voitures et pièces automobiles
Gravats, terre et autres déchets de démolition
Déchets provenant d'une activité commerciale
Portes/fenêtres avec vitrage
Matériaux de construction



Déchetterie standard
Lieu dit Les Courturelles - Saâcy sur Marne
Tél : 01 60 24 75 70



Déchets acceptés sur les 2 sites

baignoire en céramique, baignoire en fonte ballon eau chaude < 200L, ballon eau chaude > 200L, banc, banquette, batterie de voiture, branchage, brique, canapé, carrelage, ciment, cuvette de toilettes, déchets verts, électroménager, fenêtre, ferrailles, feuillage, four, four micro-ondes, gazon, gravats, grillage, herbe, huile de vidange, huile moteur, imprimante, lavabo, literie, machine à laver, matelas, meuble, microondes, miroir, mobilier, moquette, pierre, planches, plâtre, radiateurs, radiateur électrique, radio graphie, réfrigérateur, rideaux, robinetterie, souches d'arbres, stores, taille de haie, tapis, téléphone, télévision, tenture, terre, textile, tissus, tonneaux, tontes de pelouse, ustensiles de cuisine, valise, vélo, vêtements, vitre.

Déchets Ménagers Spéciaux acceptés juste sur le site de Jouarre

acétone, bouteille de solvant, désherbant, engrais, insecticide, lampe fluorescente, néon, peinture, produit chimique, produit phytosanitaire, produit toxique, produits de bricolage, produits inflammables, produits irritants, produits nocifs, thermomètre, vernis.